

Charte éthique de la Fondation Maison des sciences de l'homme

Mécénat, Don, Parrainage, Legs

1. Vision, Missions, Valeurs

La Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH), reconnue d'utilité publique, créée par décret du 4 janvier 1963, a pour objet social de promouvoir, à l'échelle du monde, l'étude des sociétés humaines et des sciences humaines et sociales pour elles-mêmes ainsi que dans leurs relations avec les autres champs du savoir.

Notre Vision

La FMSH entend contribuer à une compréhension éclairée des grands enjeux sociétaux à l'échelle du monde. Elle œuvre au renforcement du niveau d'expertise et, de ce fait, du rôle et de la place des Sciences Humaines et Sociales (SHS) au sein de la société, en soutenant de manière indifférenciée tous les acteurs individuels (enseignants, chercheurs, étudiants) et institutionnels ainsi que leurs réseaux de recherche et de coopération, au niveau national et international, dans une perspective disciplinaire et interdisciplinaire.

Nos missions

La FMSH met son statut de fondation reconnue d'utilité publique et ses moyens (appui aux programmes de recherche, de mobilité et de coopération, édition, diffusion, distribution et dissémination de la production scientifique, accès à ses archives et à sa bibliothèque), au service des communautés en SHS. Elle participe, en le facilitant, au renforcement du lien entre ses publics bénéficiaires et ses divers partenaires pourvoyeurs de moyens.

Afin de réaliser de manière concrète sa vision, la FMSH :

- Accueille et développe des infrastructures ou des instruments collectifs de travail dont la vocation est de soutenir et de concourir à la production scientifique ;
- Contribue à l'internationalisation des SHS, en lien et interaction avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les communautés scientifiques et les chercheurs individuels ;
- Diffuse des connaissances et valorise la recherche par tous les outils, compétences et moyens dont elle dispose ou qu'elle fédère ;
- Abrite des fondations qui ont un lien avec son objet social ;
- Est un lieu de collecte et de redistribution des moyens financiers en lien avec son objet social.

Nos Valeurs

Œuvrant pour le plus large partage de la connaissance, patrimoine de la communauté humaine, par un savoir fondé par les sciences, la FMSH promeut dans toutes ses actions et auprès de toutes ses parties prenantes des valeurs d'ouverture, d'accueil, de partage, d'humanisme et de transparence.

Ainsi, favorise-t-elle les réflexions propices à l'émergence de sociétés libres, ouvertes, pluralistes et inclusives ; tous les moyens concourant à la libre expression et circulation des hommes et des idées ; par les recherches les plus collaboratives, sans barrière ni limite intellectuelles ou institutionnelles.

2. Grands principes déontologiques de la démarche de mécénat de la FMSH

Pour la FMSH, ses mécènes et ses donateurs, le mécénat est :

- Un engagement : un don désintéressé au service de l'intérêt général sans contrepartie autre qu'ayant un caractère de disproportion marquée.
- Une vision et des objectifs partagés : la relation entre le mécène et la FMSH est un lien de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité, reposant sur une vision et des valeurs partagées et un objectif commun : concourir au soutien de la recherche et à la dissémination du savoir en sciences humaines et sociales.
- Un respect mutuel : la FMSH est garante de l'intégrité de son projet d'établissement et de ses choix. Elle s'engage à respecter ses donateurs en faisant preuve de transparence financière, dans l'utilisation des fonds alloués, dans le suivi du projet ainsi que dans sa communication. Les parties prenantes anticipent et évaluent les potentiels conflits d'intérêt et agissent en fonction des situations.

Indépendance scientifique

Afin de réaliser ses missions, la FMSH s'appuie sur un soutien efficient et l'implication de partenaires du monde académique, de la recherche, de l'entreprise, des fondations ou de la philanthropie, des associations, dans une démarche de co-construction au service de l'intérêt général.

Pour la FMSH, il relève dès lors d'une exigence absolue de construire et de mener les projets qu'elle porte de manière transparente, à des niveaux de sélection et selon des procédures qui correspondent aux standards de la communauté, sur la base de partenariats fructueux, qu'il s'agisse de soutiens financiers, d'apports en nature ou en compétences.

La FMSH demeure responsable du contenu comme de la programmation scientifique et intellectuelle de ses activités, ainsi que de sa ligne éditoriale. Elle veille au respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur dans les engagements pris entre financeurs et bénéficiaires.

Comité d'éthique

Dans sa démarche de levée de fonds, la Fondation s'appuie sur le concours d'un comité d'éthique, instance consultative, qui délivre ses avis ou recommandations aux instances décisionnaires. La composition de ce comité et son règlement intérieur régissant son fonctionnement, et plus particulièrement son périmètre en matière de partenariats, sont accessibles sur le site de la fondation.

Toute personne ayant un lien avec la Fondation peut saisir le comité d'éthique.

3. Relations avec les parties prenantes

Les ressources de la FMSH reposent sur des financements publics, les recettes liées à ses activités d'édition, de diffusion et de distribution du livre scientifique, ainsi que sur le soutien d'institutions ou de partenaires privés (mécénat, don, parrainage et legs).

L'objectif de cette charte est de définir les conditions et les grands principes fondateurs qui régissent les relations entre la FMSH et ses partenaires, mécènes, parrains et testateurs.

Mécénat et parrainage

La FMSH a la possibilité de recourir au mécénat, de compétence, en nature et financier, ainsi qu'au parrainage. Elle peut conclure des conventions avec toute entreprise ou fondation établie en France et à l'étranger, notamment dans le cadre des articles 238 bis et 39-1 7° du code général des impôts.

La FMSH s'engage, dans le cadre de ses missions statutaires et dans le respect de la réglementation relative au mécénat et au parrainage, à assurer une affectation des fonds en conformité avec les intentions exprimées et, le cas échéant, selon les termes d'une convention de mécénat ou de parrainage établie entre elle et ses partenaires.

Dons et legs de particuliers

La FMSH peut accepter des dons en numéraire, en nature, ainsi que des legs de particuliers. Les dons réalisés par des résidents fiscaux français bénéficient des avantages fiscaux (articles 200, 795, 885 et 978 du CGI). Les personnes qui résident à l'étranger pourront éventuellement bénéficier de ces avantages.

La Fondation se réserve la possibilité de refuser tout don en nature, numéraire ou legs, qui ne correspondrait pas à sa raison sociale, ses visions, missions et valeurs. A cet effet, la Fondation pourra recourir à l'expertise de son conseil scientifique et du comité d'éthique. La Fondation s'engage au respect absolu des volontés des donateurs et des testateurs. Elle s'engage à accompagner toute démarche philanthropique, avec confidentialité, rigueur, dans le respect de la réglementation.

Engagements envers les parties

Conventionnement

La FMSH pourra formaliser les soutiens obtenus au titre du mécénat, du parrainage ou de dons majeurs par la rédaction d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Transparence et confidentialité

La FMSH s'engage auprès de ses mécènes, parrains et donateurs à les accompagner dans leur démarche de soutien afin de répondre à leurs objectifs, réalisés en phase avec leurs attentes, en leur garantissant sécurité et transparence.

La FMSH présente un rapport de gestion annuel à son conseil de surveillance. Ce rapport est consultable en libre accès sur le site de la fondation.

Elle atteste de la tenue régulière et la certification de ses comptes annuels et garantit ses partenaires d'une gestion rigoureuse et désintéressée.

La Fondation assure une communication transparente. Elle s'engage à transmettre des informations claires sur sa situation, ses objectifs, son fonctionnement et ses actions.

Pour les partenaires qui le souhaitent, la FMSH garantit la confidentialité des échanges.

Affectation des contributions

La FMSH s'engage à utiliser l'intégralité des contributions apportées par ses partenaires (parrains, mécènes, donateurs, testateurs) dans le respect de leur affectation. Lorsque l'intégralité d'un soutien affecté à une action n'est pas utilisée, son reliquat peut être affecté à des opérations de nature similaire, relevant le cas échéant de l'intérêt général et éligibles au dispositif fiscal du mécénat. Les parties veilleront à le prévoir dans la convention.

Exclusivité

A la demande de ses partenaires, la FMSH pourra, sous conditions, prévoir une exclusivité à ses financeurs.

Politique de reconnaissance

Si, par principe, le don au titre du mécénat est un acte désintéressé, la FMSH se réserve la possibilité de proposer des contreparties de faible valeur et respectant un caractère de disproportion marquée avec le montant du don. Un plan de remerciements peut être prévu par la convention de mécénat. Dans un souci de transparence et de traitement équitable des partenaires, la FMSH évalue les contreparties qu'elle peut proposer à ses soutiens.

Communication

La FMSH et ses partenaires s'accordent dans la convention de mécénat sur la nature et la forme de la communication autour des projets développés en partenariat.

La FMSH veille à valoriser la participation des mécènes dans les actions de communication relatives aux projets soutenus. La relation avec le mécène doit refléter le caractère de libéralité attaché à la définition du mécénat : la valorisation de l'engagement du mécène ne doit pas s'apparenter à une prestation de publicité, propre à un parrainage.

4. Restrictions et conflits d'intérêt

Restrictions relatives à la nature ou la situation des partenaires

Nature des partenariats

La FMSH porte des valeurs d'ouverture, d'accueil, de partage, d'humanisme et de transparence. Ces valeurs prévalent et sous-tendent sa stratégie partenariale, définie souverainement. La Fondation se réserve ainsi le droit d'évaluer ou de refuser des propositions de soutien, qui ne s'accorderaient pas aux valeurs qu'elle porte, au regard de certains critères :

- **Image, réputation** : le mécénat reposant sur des valeurs partagées et sur une association d'image institutionnelle des parties, la FMSH se garantit de la nature des activités de ses partenaires et de leur réputation. Elle n'engagera aucune relation et ce quelle qu'en soit la nature lorsqu'une association d'image pourrait lui être préjudiciable ou incompatible avec son objet social.
La FMSH veille à ce que l'utilisation de son nom par les partenaires, notamment dans le cadre de leur politique de communication, ne porte pas atteinte à son image ou à sa réputation.
- **Situation fiscale, sociale et commerciale des partenaires** : la FMSH se réserve le droit d'étudier et le cas échéant de refuser le soutien financier d'une personne physique ou morale dès lors qu'il existe un doute raisonnable sur cette dernière, ainsi que sur la provenance ou la régularité de son financement.

Prévention des conflits d'intérêt et d'abus

- **Prestataires et fournisseurs** : Dans le cas où une entreprise mécène répondrait à un marché de la FMSH, la fondation devra se prémunir de tout traitement inéquitable ou de tout avantage lors de la procédure de mise en concurrence. Elle se réserve la possibilité de ne pas accepter le soutien d'une entreprise qui participerait ou qui aurait participé récemment à une mise en concurrence dans le cadre d'un marché. La FMSH s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprise dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.
- **Relations entre personnel et partenaires** : la FMSH veille à ce que ses administrateurs, ses personnels, fonctionnaires comme salariés, n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de contrevenir ou de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Le personnel ne peut accepter de cadeau ou des libéralités de la part des partenaires ayant pour but de favoriser leur relation avec la FMSH ou, pour les personnels, d'en tirer un avantage ou un profit.

- **Abus de bien social** : la FMSH veillera à ce que la dénomination du mécène ou du parrain ainsi que l'octroi de contreparties concernent la personne morale, représentée par sa raison sociale et son logo, afin de se prémunir de tout abus de bien social vis-à-vis de l'entreprise partenaire.

Cette charte a été approuvée par le conseil de surveillance de la FMSH le 14/12/2022, sur proposition du Directoire et après avis du comité d'éthique.

L'ensemble des dispositions prend effet à compter de la date de signature par le représentant légal de l'établissement.

Signature de la présidente du Conseil de surveillance, le 27/01/2022



Signature de la présidente du Directoire, le 14/12/2022

